



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : CONTENTIEUX

56/ ILN Casanova
Tracts diffamatoires à l'encontre de P. Bouyssou -
Protection fonctionnelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_56-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 56

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 56

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CONTENTIEUX

56/ ILN Casanova

Tracts diffamatoires à l'encontre de P. Bouyssou - Protection fonctionnelle

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35,

considérant que l'Immeuble à Loyer Normal (ILN) Casanova, patrimoine de la Coop' Ivry Habitat, nécessite une réhabilitation d'ampleur, laquelle s'avère complexe et coûteuse à mettre en œuvre,

considérant que de nombreux locataires de l'ILN Casanova étaient en désaccord avec les propositions de scénarii de travaux et de financements initialement proposé par la Coop' Ivry Habitat,

considérant qu'un collectif d'habitants s'est constitué et a entamé une campagne publique d'affichage et de distribution de tracts accusant notamment la Coop' Ivry Habitat, mais aussi Philippe Bouyssou en sa qualité de Maire, de « vouloir vendre le logement social », de « faire le jeu des Le Pen », intimant à « Bouyssou de retirer son plan scélérat », entre autres,

considérant que cette campagne, qui dure depuis plusieurs années, a récemment pris un nouveau tour, puisque le dernier tract diffusé dans le centre-ville d'Ivry accuse « le Maire et son clan » de « violences »,

considérant que, eu égard au franchissement de cette nouvelle étape dans le propos de ce collectif, entretemps constitué en association, Philippe Bouyssou souhaite porter plainte pour diffamation dans le cadre de ses fonctions de Maire,

considérant que Philippe Bouyssou, Maire, sollicite la protection fonctionnelle,

considérant que les conditions légales requises pour l'octroi de ladite protection fonctionnelle sont réunies,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE la protection fonctionnelle à Philippe Bouyssou, Maire d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3 : DIT que les éventuelles dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23/10/2024